

[Prénom Nom]

[Adresse]

[Code postal, Ville]

[Nom de l'entreprise]

À l'attention de [Prénom Nom, fonction]

[Adresse de l'entreprise]

[Ville], le [date]

Objet : notification de mon départ volontaire à la retraite

[Lettre remise en main propre contre décharge] ou [Lettre recommandée avec accusé de réception]

Madame, Monsieur,

Je vous informe de ma décision de quitter l'entreprise pour faire valoir mes droits à la retraite, en application de l'article L. 1237-9 du code du travail.

Compte tenu du préavis de [un / deux] mois prévu par [la loi / l'article X de la convention collective], mon contrat de travail prendra fin le [dernier jour du mois], ma pension de retraite prenant effet le 1er [mois suivant].

Je vous remercie de bien vouloir me confirmer par écrit cette date de fin de contrat ainsi que le montant de l'indemnité de départ à la retraite à laquelle j'ai droit au titre de mes [nombre] années d'ancienneté, conformément à l'article D. 1237-1 du code du travail [et à l'article X de la convention collective].

Je vous prie également de me remettre, à la date de mon départ, mon certificat de travail, mon reçu pour solde de tout compte et l'attestation destinée à France Travail.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

[Signature]

Remise en main propre : faire dater et signer un double par l'employeur (« reçu le ... »). C'est ce double qui prouve la date de notification et fait courir le préavis. En recommandé, la date de première présentation fait foi.

Le contrat doit finir le dernier jour d'un mois : la pension prend toujours effet un 1er (art. R. 351-37 du CSS).

Même en-tête, même objet. Après le paragraphe qui fixe la date de fin de contrat, ajouter :

Je sollicite également une dispense d'exécution de mon préavis à compter du [date souhaitée], mon contrat prenant alors fin à cette date. Je vous remercie de me faire connaître votre réponse par écrit.

Dans l'hypothèse où vous ne pourriez accéder à cette demande, la date de fin de contrat indiquée ci-dessus reste applicable.

Ce qu'il faut savoir avant de demander la dispense

- L'employeur n'est pas obligé d'accepter. Sans réponse écrite, le préavis se travaille jusqu'au bout.
- Si la dispense est accordée à la demande du salarié, la période non travaillée n'est pas payée : pas d'indemnité compensatrice de préavis.
- Si c'est l'employeur qui dispense le salarié de sa propre initiative, le préavis est dû en salaire, congés payés compris (art. L. 1234-5 du code du travail).
- La nouvelle date de fin de contrat doit rester le dernier jour d'un mois, et la demande de retraite déposée avant : sinon la pension prend effet un mois plus tard.
- Les congés payés non pris sont réglés au départ dans tous les cas, avec l'indemnité de départ à la retraite.

Le préavis légal

Celui du licenciement (art. L. 1237-10 et L. 1234-1) : un mois entre six mois et deux ans d'ancienneté, deux mois à partir de deux ans. La convention collective ou le contrat peuvent prévoir une autre durée : la vérifier avant d'écrire la date.

- ☐ **6 mois avant**
Relevé de carrière obtenu et lu ligne par ligne : années manquantes, trimestres de chômage, maladie, service militaire, enfants. Faire corriger avant de fixer la date.
- ☐ **6 mois avant**
Date du taux plein calculée : âge légal de la génération (62 ans 9 mois pour les nés de 1963 à mars 1965, jusqu'à 64 ans à partir de 1969) et trimestres requis. Partir avant, c'est une décote définitive.
- ☐ **4 à 6 mois avant**
Demande de retraite déposée en ligne sur info-retraite.fr, tous régimes en une fois. La pension ne peut pas prendre effet avant le dépôt.
- ☐ **Avant la lettre**
Convention collective lue : préavis, indemnité de départ (souvent supérieure au minimum légal), éventuel accord sur l'indemnité en fin de carrière à temps partiel (art. L. 1237-9, loi du 24 octobre 2025).
- ☐ **Avant la lettre**
Indemnité calculée : ½ mois de salaire après 10 ans, 1 mois après 15, 1 mois ½ après 20, 2 mois après 30 (art. D. 1237-1), sur le meilleur des deux salaires de référence : 1/12 des 12 derniers mois ou 1/3 des 3 derniers, primes au prorata (art. D. 1237-2).
- ☐ **Avant la lettre**
Date de fin de contrat = dernier jour d'un mois, préavis inclus. Le mot « démission » n'apparaît nulle part : c'est un départ à la retraite, art. L. 1237-9.
- ☐ **1 à 2 mois avant**
Lettre remise contre décharge (double daté et signé) ou envoyée en recommandé. Conserver la preuve.
- ☐ **Le dernier jour**
Certificat de travail, reçu pour solde de tout compte (contestable pendant 6 mois), attestation France Travail, paiement des congés non pris, de l'indemnité de départ, de l'épargne salariale et du compte épargne-temps.

Un doute sur une année du relevé ou sur la date du taux plein ?

adcf.org/analyse-du-releve-de-carriere : la pré-analyse gratuite du relevé de carrière, avant d'écrire la date sur la lettre.